



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal Jeudi 30 avril 2015  
Salle du Conseil municipal - Mairie de DISSAY

L'an deux mille quinze, le 30 avril, à 19h45, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Nombre de présents votants	19
Nombre de pouvoirs accordés	4	Nombre de suffrages exprimés	23

**PRESENTS** : Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE, Madame Cécile CARPENTIER.

**POUVOIRS** : Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE représenté par Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Jean-François GERMON représenté par Madame Annie LEGRAND, Monsieur Didier FERJOUX représenté par Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur Dominique LUSSEAU représenté par Madame Françoise DEBIN;

Monsieur Laurent POUPIN a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'accord de l'assemblée afin de modifier l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2015
- Nouveaux statuts du SIVEER
- Tarifs du camping
- Adhésion au syndicat Energie Viennes
- Fixation du loyer logement La Poste
- Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse
- Classement de la voirie dans les emprises publiques de commune- Rétrocession des daumonts
- Demande de subvention FNADT Travaux parvis de la salle polyvalente
- Décision modificative budget assainissement
- Décision modificative budget commune
- Avenant au contrat de travail : augmentation du temps de travail
- Questions diverses

Demandes de rajout à l'ordre du jour :

- Cotisation annuelle ATD
- Exposition RN10
- Conditions offertes aux commerçants pour période d'essai au marché
- Changement de délégué au Pays du Haut Poitou et Clain
- Décision modificative budget eau

Demande de retrait à l'ordre du jour :

- Désignation d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour les travaux du centre bourg
- Communication des décisions du maire

Abstention	Contre	Pour
		23

**Délibération n°1/30-04-2015: Nouveaux statuts du SIVEER**

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne-Siveer » lors de son comité syndical du 24 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » et informe le Conseil municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le comité syndical d' « eaux de Vienne-Siveer » a approuvé ses statuts.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ayant eu connaissance des nouveaux statuts Eaux de Vienne-SIVEER, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces derniers.

A l'unanimité le conseil municipal adopte les nouveaux statuts du syndicat mixte Eaux de Vienne-SIVEER et autorise le maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Abstention	Contre	Pour
		23

**Délibération n°2/30-04-2015: Tarifs du camping**

Il convient de prendre une délibération sur les nouveaux tarifs du camping municipal qui ouvrira le 13 juin.

Monsieur le Maire, sur proposition de Pierre BREMOND, 1<sup>er</sup> adjoint, demande à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs et de laisser les montants suivants :

Camping :

Emplacement /jour : 7.20 €	Branchement électricité /jour : 2.80 €
Adulte/jour : 1.80 €	Jeton de lessive : 3.00 €
Enfant (- 12 ans)/jour : 0.90 €	Garage mort : 6.80 €
Taxe de séjour : 0.20 €	Caution adaptateur électrique : 25 €

Services :

Glace individuelle à l'eau : 1.00 €	Baguette de pain : 0.90 €
Glace individuelle fantaisie enfant : 1.50 €	Baguette tradition : 1.05 €
Glace individuelle à la crème <i>type bâtonnet</i> : 2.50 €	Pain : 1.10 €
Glace individuelle à la crème <i>type cornet</i> : 2.20 €	Croissant : 0.85 €
Eau de 50 cl : 0.25 €	Pain au chocolat : 0.90 €
Canette de soda : 1.00 €	
Bouteille soda 50 cl : 1.50 €	

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

A l'unanimité le conseil municipal adopte les tarifs du camping à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Abstention	Contre	Pour
		23

### **Délibération n°3/30-04-2015: Adhésion au syndicat Energie Vienne**

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence au 1er janvier 2016, et la disparition des tarifs verts et jaunes de l'électricité,

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,

Considérant que la commune de Dissay a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,

Monsieur le maire soumet l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le syndicat énergies vienne est le coordonnateur.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Décide de l'adhésion de la commune de Dissay au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;

Autorise Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la commune de Dissay au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;

S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,

S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Abstention	Contre	Pour
		23

### **Délibération n°4/30-04-2015 : Fixation du loyer logement La Poste**

Suite à un dégât des eaux dans un foyer disséen et la nécessité pour ses occupants d'être relogés temporairement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de louer à cette famille le logement dit de « La Poste » pendant une période de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai. Le montant du loyer est proposé à 500 € et sera remboursé aux locataires par leur compagnie d'assurance du foyer.

A l'unanimité le conseil municipal fixe de loyer à 500€ mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, pour le logement dit « de la poste » situé square du 11 novembre,

Abstention	Contre	Pour
		23

### **Délibération n°5/30-04-2015 : Classement de la voirie dans les emprises publiques de la commune – Rétrocession des Daumonts**

---

Le classement de voiries en voies communales ou le déclassement de celles-ci constituent un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession, même latérale ou de faible importance).

Elles peuvent bénéficier de SERVITUDES qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux, (recul (alignement), ancrage et support, plantations, excavations), et qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour :

- faciliter les conditions de circulation
- protéger l'intégrité de ces voies
- faciliter leur aménagement.

La connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

L'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière.

La délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation, en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.

L'entretien des voies communales est obligatoire, alors que celui d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir.

Cette obligation impose notamment de veiller au respect des normes techniques de sécurité.

Elle ne peut être réservée au seul usage des riverains.

Suite à la rétrocession des Daumonts, et aux délibérations correspondantes, il convient de se prononcer sur les classements de la voirie privée des Daumonts dans le domaine public de la commune.

A l'unanimité le conseil municipal adopte le classement de la voirie privée des Daumonts dans le domaine public de la commune et autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Abstention	Contre	Pour
		23

### **Délibération n°6/30-04-2015 : Demande de subvention FNADT Travaux parvis de la salle polyvalente**

---

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de demander une subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires pour les travaux du Parvis de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose le tableau de financement suivant :

	Subvention sollicitée ou acquise	Taux	MONTANT HT
Région FRIL	X	30%	24 000.00
Fonds Européens			
Conseil Général PADC	X	20%	16 000.00
FNADT	X	30%	24 000.00
Fonds propres	X	20%	16 000.00
<b>TOTAL HT</b>			80 000.00

A l'unanimité le conseil municipal adopte le tableau de financement proposé et autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Abstention	Contre	Pour
		23

#### **Délibération n°7/30-04-2015 : Décision modificative budget Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 25 mars 2015 portant sur le vote du budget assainissement 2015,  
Vu les régularisations d'écriture d'ordre à effectuer,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget assainissement concernant des régularisations d'écritures comptables selon le tableau ci-joint :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2156 (21) : Matériel spécifique d'exploitati	20 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-26 000,00		
2315 (23) - 1010 : Installation, matériel et o	6 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A l'unanimité le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Abstention	Contre	Pour
		23

#### **Délibération n°8/30-04-2015: Décisions modificatives n°1 - budget COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 25 mars 2015 portant sur le vote du budget commune 2015,  
Vu les régularisations d'écriture d'ordre à effectuer,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget commune concernant des régularisations d'écritures comptables selon le tableau ci-joint :  
(intégration patrimoniale : frais d'études)

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (041) : Bâtiments scolaires	956,80	2031 (041) : Frais d'études	956,80
	<b>956,80</b>		<b>956,80</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>956,80</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>956,80</b>

A l'unanimité le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 du budget commune.

Abstention	Contre	Pour
		23

**Délibération 9/30-04-2015 : Avenant au contrat de travail : augmentation du temps de travail**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'augmenter de 3 heures hebdomadaires le temps de travail du contrat CAE CUI affecté à l'entretien des bâtiments communaux, afin de lui confier la salle de musculation et le foyer jeunes de la Mourauderie. Aujourd'hui l'entretien de ces deux salles n'est pas couvert par du personnel titulaire. Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un emploi non permanent, non inscrit au tableau des effectifs, le comité technique paritaire n'a pas à être saisi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'augmenter le temps de travail du contrat CAE CUI affecté à l'entretien des bâtiments de 21/35<sup>ème</sup> à 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Abstention	Contre	Pour
		23

**Délibération 10/30-04-2015 : Cotisation annuelle ATD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans sa délibération du 12 janvier 2015, l'ATD soumet désormais chaque adhésion au paiement d'une cotisation.

Monsieur le Maire précise que pour continuer à être adhérent, au titre de 2015, la collectivité doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1566.50€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de renouveler l'adhésion pour 2015 et autorise le Maire à procéder au versement de la cotisation 2015 pour 1566.50€.

Abstention	Contre	Pour
1		22

**Délibération 11/30-04-2015 : Exposition RN 10**

La médiathèque propose d'accueillir l'exposition « RN10 » organisée par le G6, représenté par Michel Béguin pour un montant de 300€.

Cette exposition sera proposée au public du 17 juin au 31 août 2015.

Après avoir entendu monsieur le Maire et son premier adjoint dans leurs explications complémentaires, le conseil municipal accepte l'accueil de l'exposition RN10 aux conditions présentées en séance et autorise le maire effectuer toutes les démarches nécessaires.

Abstention	Contre	Pour
		23

**Délibération 12/30-04-2015 : Signature d'un avenant contrat enfance jeunesse**

Monsieur le Maire fait suite à la rencontre qui s'est tenue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne le 23 avril dernier au cours de laquelle toutes les collectivités du territoire sollicitant un avenant au Contrat Enfance Jeunesse ont pu présenter leur projet.

Il indique que les avenants sollicités sont relatifs à :

- L'ouverture en septembre d'un centre de loisirs les mercredis après-midi à BEAUMONT pour les trois communes du Nord du territoire (BEAUMONT, MARIGNY BRIZAY et SAINT CYR) ;
- L'augmentation du temps de coordination pour la Commune de DISSAY : de 0.15 ETP à 0.81 ETP en 2015 et 0.85 ETP en 2016 et 2017 ;
- L'augmentation du temps de coordination pour la Communauté de Communes du Val Vert du Clain afin de développer les actions en faveur de la jeunesse de 0.5 ETP à 1.21 ETP.
- La formation BAFD d'un agent de MARIGNY BRIZAY dans le cadre de l'évolution de sa garderie en Accueil de loisirs périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Abstention	Contre	Pour
		23

**Délibération 13/30-04-2015 : Conditions offertes aux commerçants pour la période d'essai au marché**

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire, et sur proposition de la commission développement économique, commerce, artisanat, le conseil municipal valide la gratuité de l'emplacement sur le marché, pour les nouveaux commerçants, pour une durée de 3 mois.

Abstention	Contre	Pour
1		22

**Délibération 14/30-04-2015 : Changement de délégué au Pays Haut Poitou et Clain**

Vu la délibération n°15/28-03-2014 relative à la désignation des membres participants aux différents syndicats et instances représentatives ou partenariales,  
 Considérant les 5 délégués de la commune de DISSAY au Pays du Haut Poitou et Clain sont Aymeric DUVAL, Jean-Claude RICHARD, Pierre BREMOND, Anne VERMOTE, Damien AUBRION,  
 Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un changement de délégué à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 : Madame Anne VERMOTE serait remplacée par Monsieur Michel FRANCOIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide le changement de délégué au Pays du Haut Poitou et Clain, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Abstention	Contre	Pour
1		22

**Délibération 15/30-04-2015 : Décision modificative n°1 budget eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du 25 mars 2015 portant sur le vote du budget eau 2015,  
 Vu les régularisations d'écriture d'ordre à effectuer,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget commune concernant des régularisations d'écritures comptables selon le tableau ci-joint :  
*(intégration patrimoniale)*

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2156 (041) : Matériel spécifique d'exploita	90,00	203 (041) : Frais d'études, de recherche et d	90,00
	<b>90,00</b>		<b>90,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>90,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>90,00</b>

A l'unanimité le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 du budget eau.

Abstention	Contre	Pour
		23

**Questions diverses**

Madame Cécile CARPENTIER revient sur la délibération n°14 relative au changement de délégué au Pays du Haut Poitou et Clain et demande à ce que soit précisé les attributions et périmètres d'intervention.

Monsieur Le Maire explique que le pays pourrait se définir comme une association regroupant plusieurs structures du territoire en vue de centraliser et consolider des projets structurants. Le Pays du Haut Poitou et Clain regroupe 36 communes et 4 communautés de communes. Le regroupement permet de concrétiser des projets à l'échelle du territoire, qui ne sauraient l'être à l'échelle d'une commune et de faciliter également la levée de fonds. Le pays passe des contrats avec la région. Les recettes proviennent d'un impôt indirect (cotisation versée par les communautés de communes en fonction du nombre d'habitants) et de subventions selon les projets (région, leader, etc.). Les grandes attributions du Pays du Haut Poitou et Clain est le développement durable du territoire (promotion, développement et l'animation).

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande s'il existe une charte ou un usage relatif à l'affichage de manifestations et plus particulièrement lorsque la manifestation est terminée. Il relève que régulièrement les affiches restent plusieurs semaines voir mois après l'évènement et que souvent les services municipaux se charge du retrait.

Monsieur le Maire explique que la procédure est la suivante :

- L'affichage commercial ne sera pas toléré
- L'association (*ou toute personne désirant apposer un affichage sur la voie publique*) doit faire une demande en mairie
- Il est interdit d'afficher sur la signalétique routière
- Tous les affichages doivent être retirés à l'issue de l'évènement.

Un courrier type va ainsi être préparé et remis à toute personne exprimant une demande d'affichage en mairie.

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande si le panneau indiquant « l'île aux géant » sur le rondpoint de l'ex nationale 10 est réglementaire et s'il a été posé par le conseil général.

Monsieur le Maire explique que les services doivent se renseigner avant de pouvoir apporter la réponse.

Monsieur Sébastien PERE signale que l'abri bus situé au lieu-dit « les Tiers » a besoin d'être nettoyé.

Madame Virginie DOMINOT demande à ce que la sécurité soit vérifiée et assurée dans le virage au niveau du four à chaux (rue du four à chaux- CD15).

Monsieur le maire explique qu'il convient de vérifier si le four est du domaine privé ou public avant d'envisager un aménagement.

Monsieur Sébastien PERE demande s'il prévu une action pour limiter la vitesse au lit-dit « la cormailière » particulièrement en période de chasse.



Monsieur le Maire explique que la commission environnement et cadre de vie se réunit sur place le jeudi 7 mai à 13h30 et qu'il peut se joindre à la réunion.

Madame Christine ROYER signale qu'un habitant domicilié rue de la ferrandière se plaint des dégradations causés sur sa façade, par le passage des véhicules et particulièrement des tracteurs. Monsieur le Maire explique que la commission environnement et cadre de vie est chargée de ce dossier.

Madame Virginie DOMINOT fait part des remerciements des habitants des nouveaux Daumonts pour la pose du grillage.

Madame Virginie DOMINOT et Monsieur Laurent POUPIN, en leur qualité de référent de quartier, demandent à être informés des demandes des administrés qui arrivent en mairie et surtout des retours qui sont apportés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le secrétaire  
Laurent POUPIN

Le maire  
Michel FRANCOIS